

Pourquoi passer à la fibre ?

3 raisons

1 - Performance :

la fibre permet un meilleur débit et une connexion plus stable

2 - Fin du cuivre :

le réseau classique via la prise téléphonique (en T) ne peut plus suivre les demandes des utilisateurs, il est donc remplacé pour toute la France par le réseau fibre optique

3 - Écologique et économique :

la fibre optique consomme 3 fois moins d'énergie que l'équivalent cuivre et 10 fois moins que l'équivalent mobile.

Comment raccorder mon logement à la fibre ?

3 étapes

1 - **Contactez l'opérateur téléphonique de votre choix**



2 - Il vous indique les démarches à effectuer **pour souscrire un abonnement fibre**

3 - **Prenez RDV avec un technicien** qui amènera la fibre de la rue à votre logement.



Que dois-je faire lorsque je constate un incident lié à la fibre optique ?

Si vous n'avez plus de connexion Internet, vous devez contacter votre Fournisseur d'Accès à Internet afin qu'il puisse identifier l'origine du problème et rétablir votre connexion le plus rapidement possible.

Si vous constatez une dégradation du réseau sur la voie publique, vous devez faire une déclaration via le site « Dommages réseaux » par Internet dommages-reseaux.orange.fr

Que faire en cas de démarchage abusif ?

Un technicien n'a pas besoin de rentrer chez vous pour voir votre installation (sauf au moment du RDV du raccordement avec le technicien de l'opérateur).

Si le vendeur se montre insistant ou menaçant, composez le 17 pour faire intervenir la police ou la gendarmerie. Vous pouvez aussi le signaler à votre mairie.

Que faire si je rencontre une difficulté au moment du raccordement à la fibre ?

Si le problème est situé en domaine privé, les travaux seront à effectuer par vos soins (les faire réaliser ou demander au technicien de l'opérateur pour qu'un devis vous soit remis).

Si le problème est situé en domaine public, le technicien de l'opérateur remontera le problème vers Moselle Numérique qui effectuera la réparation. Une fois les réparations effectuées, une nouvelle intervention sera planifiée par votre opérateur pour finaliser votre raccordement.

Quel sera le coût de mon raccordement ?

Le raccordement réalisé par votre opérateur Télécom, lors de la souscription d'un abonnement, est gratuit. Une partie est financée par Moselle Fibre, l'autre partie par votre opérateur. Cependant certains opérateurs peuvent facturer des Frais d'Accès au Service (FAS) à leurs abonnés ; ce ne sont pas des frais de raccordement.

Chaque propriétaire doit garantir un chemin pour faire passer la fibre à l'intérieur et à l'extérieur de son logement. Ces travaux (si ils sont nécessaires) peuvent être opérés par le prestataire de votre choix.

Construction de maisons neuves : comment accéder à la fibre ?

C'est le propriétaire (ou l'aménageur ayant construit le logement) qui a la charge du raccordement de la maison neuve jusqu'à un point d'accès réseau (regard telecom, poteau) se situant au droit de son terrain y compris la traversée de chaussée le cas échéant.

Cela inclut le génie civil, le passage des câbles fibre, les éventuels boîtiers de raccordement nécessaires et la Prise Terminale Optique (PTO) à l'intérieur du logement.

Toutes les informations sont disponibles sur le site www.moselle-numerique.fr à la page « La fibre chez vous » puis « Maison neuve ».

Et si à la date de fermeture je n'ai toujours rien fait, que se passe-t-il ?

Si vous n'avez pas migré vers une autre solution, votre ligne et votre connexion seront coupées. Vous n'aurez plus accès au téléphone, à Internet (voire à la télévision, si vous recevez celle-ci via la box).

Nous vous conseillons de ne pas attendre le dernier moment et de contacter l'opérateur de votre choix pour migrer votre abonnement en prenant le temps d'étudier les différentes options.

Que dois-je faire pour éviter la coupure / dois-je changer d'abonnement ?

Il faut raccorder votre logement à la fibre avant la coupure du cuivre.

Vous pouvez contacter votre opérateur pour souscrire une offre fibre. Un technicien de l'opérateur se rendra à votre domicile pour effectuer gratuitement votre raccordement.

Qui est concerné par l'arrêt des services téléphoniques et ADSL (via le réseau cuivre) ?

Entre 2026 et 2030, tout le territoire national est concerné ; quel que soit votre opérateur, quel que soit votre lieu de résidence.

Que vous soyez un particulier, une entreprise ou une collectivité, vous serez concerné par l'arrêt des services téléphoniques et ADSL.

Pourrais-je toujours utiliser mes équipements et mon téléphone fixe ?

Oui, n'importe quel équipement est compatible avec les offres fibre (alarme, fixe...). Nous vous invitons à vérifier leur compatibilité avec vos prestataires.

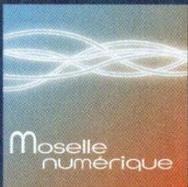
Pour en savoir +



www.moselle-fibre.fr

contact@moselle-fibre.fr

03 54 48 81 16



www.moselle-numerique.fr

contact.monu@moselle-numerique.fr

HÔTEL RÉPUBLIQUE © iStock Ne pas jeter sur la voie publique.

Bientôt la fin de l'ADSL



N'attendez-plus pour
PASSER
À LA FIBRE

